

REPUBLIQUE ALGERIENNE
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE

DEPARTEMENT TRANSMISSIONS
ET MOYENS TECHNIQUES

**Mise en demeure N°02
Avant résiliation**

Conformément aux dispositions de l'article 149 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 modifié et complété portant réglementation des marchés publics et conformément à l'article N°15 du marché N° E16/2014 du 18/11/2014.

Une mise en demeure N°02 est émise à l'encontre de la société « CENZIN/POLOGNE », sise 81/83, rue Czerniakowskha, 00-957 Varsovie, Pologne, pour non-respect des obligations contractuelles.

La société est tenue de respecter ses engagements contractuels à l'effet d'honorer la garantie, objet du marché N°E16/2014 du 18/11/2014, dans un délai de huit (08) jours à compter de la parution de la mise en demeure N°02 avant résiliation, dans l'un des quotidiens nationaux et dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP), ainsi que dans le dans le site web officiel du Ministère de la Défense Nationale ([HTTP://WWW.MDN.DZ/](http://www.mdn.dz/)).

Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de la société, conformément à la réglementation en vigueur.